

L'AISP

24 route de Thônes
ANNECY LE VIEUX
74940 ANNECY

Tél. +33 (0)4 50 64 04 00
Fax +33 (0)4 50 64 03 54

aisp@aisp74.asso.fr

SIRET : 776 627 150 000 27

APE/NAF : 8810 C

**ASSOCIATION POUR
L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (AISP)****CHARTRE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Vous avez choisi d'adhérer en qualité de membre actif à l'AISP (Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle) et le conseil d'administration vous en remercie.

Votre adhésion vous engage au respect d'un comportement éthique dont nous souhaitons vous rappeler les règles :

- Chaque membre déclare être en parfait accord avec les principes moraux et éthiques de l'association, adhère à son objet statutaire et à son projet associatif d'aide, d'accueil, de formation, de réadaptation et de réinsertion des personnes en situation de handicap et des publics en difficulté de réinsertion, et déclare mettre en œuvre tout moyen pour formaliser son adhésion.
- Il est rappelé que les personnes en situation de handicap et les publics en difficulté de réinsertion imposent à tous les intervenants – personnels des services, administrateurs et membres de l'association - considération, respect, dignité, égalité, solidarité, discrétion, défense de leurs droits et secret professionnel.
- Chaque membre s'engage à faire preuve d'une parfaite probité en toutes circonstances.
- Chaque membre s'efforce de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- Chaque membre s'abstient de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- Chaque membre respecte strictement la confidentialité des informations non publiques dont il pourra avoir connaissance au sujet de l'association, des autres membres, du public accueilli et du personnel de l'association.
- Chaque membre s'interdit de divulguer les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et de les utiliser pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Il s'engage en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale, et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- Chaque membre s'interdit d'agir et de s'exprimer au nom de l'association sans l'habilitation de l'instance statutairement compétente.
- Chaque membre et/ou son représentant prend toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- Chaque membre informe dans les meilleurs délais le conseil d'administration des conventions passées (antérieurement ou au cours de son adhésion) directement ou par personne interposée entre lui-même et l'association, de tout conflit d'intérêts éventuel

et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association, ses statuts ou son règlement intérieur.

- Chaque membre s'engage à acquitter une cotisation telle que définie et déterminée par le règlement intérieur et en conformité avec les statuts.

La signature de cette charte engage le membre signataire au strict respect des principes édictés. Au cas où des difficultés surviendraient, le président soumet la situation rencontrée au bureau qui a tous pouvoirs, sous respect des règles statutaires et du règlement intérieur, pour prononcer le cas échéant l'exclusion du membre défaillant.

Fait à le / /

Signature du membre

Pour le conseil d'administration

CHABERT Marc
Président de l'AISP

